



Le personnel fumeur de mon établissement se positionne devant l'entrée, ont-ils le droit de le faire sans être sanctionné ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 octobre 2015

Bonjour,

Les non-fumeurs de mon établissement rencontrent tous les jours un problème lors des pauses, celui de voir tous les fumeurs rassemblés devant l'entrée de telle sorte à quasiment empêcher les personnes d'entrer ou de sortir. Pour être plus explicite, il faut à chaque passage jouer des coudes pour avancer.

Le tabagisme passif est donc lui aussi très présent au vu de la très forte concentration de fumeurs.

Ont-ils vraiment le droit de fumer devant la seule entrée sans prendre aucune sanction ?

Ne peut-on pas faire appel pour risque à la santé ?

Merci d'avance pour votre réponse,

Cordialement.

Réponse :

Toute mise en danger de la santé de la part de salariés à cause du tabagisme passif en entreprise peut faire l'objet d'une demande d'avis auprès de [l'inspection du travail](#). Ce corps de contrôle spécialisé chargé de veiller à la bonne application du code du travail a toute autorité pour accompagner et éventuellement réprimer en cas d'infraction constatée. Cet avis rentre dans le cadre de ses nombreuses missions d'accompagnement des entreprises en application du code du travail et notamment en matière de sécurité et santé. [Le CHSCT](#), ou en son absence, [les délégués du personnel](#) sont également habilités à se prononcer sur cette problématique et enfin [le médecin du travail](#) peut lui aussi tout à fait être sollicité pour avis.

Sortir, même pour fumer, implique une autorisation, fût-elle tacite, du chef d'entreprise qui, de ce fait, devient responsable des conséquences que cette autorisation peut faire peser sur la santé du personnel qui est confronté à la nuisance. En effet, l'employeur est soumis à [une obligation de sécurité de résultat](#) depuis [la cassation du 29 juin 2005](#), quant à la protection de ses salariés confrontés au tabagisme passif, particulièrement lorsque cette situation est issue d'une décision patronale.

Fort de ces renseignements, il devrait être facile de convaincre l'une des instances citées ci-dessus de suggérer à la direction d'organiser la sortie des fumeurs dans le souci d'éviter que leur proximité de l'entrée de votre établissement ne se transforme en une source de pollution tabagique.

Le guide : « [Savoir se protéger sur son lieu de travail](#) » décrit les démarches vous permettant de constituer les preuves

Un personnel fumeur de mon établissement se positionne devant l'entrée, ont-ils le droit de le faire sans être sanctionné ?

Les réponses qui pourront s'avérer utiles, si vous vous trouviez un jour obligé d'engager une action en justice à l'encontre de votre employeur.